



Directeur de publication:  
Philippe TREPAGNE  
14 rue Cavillon  
80270 AIRAINES  
CPPAP n° 0625 S 06537  
ISSN: n° 2103-8287  
Prix au numéro: 2 €

bimestriel

# snalc

AISNE-OISE-SOMME

## Le retour du

# politique

N°200  
décembre 2023

*Le bureau  
académique du  
SNALC  
Picardie vous  
souhaite un  
Joyeux Noël et  
une bonne fête de  
fin d'année*

### SOMMAIRE

### ACTUALITÉS

Prime de pouvoir d'achat  
retraite progressive  
notre déclaration liminaire au  
CAEN

### NE PAS OUBLIER

mouvements inter  
temps partiel  
le mot du trésorier

### CARRIERES

classe exceptionnelle

### METIERS

correction bac 2024  
réforme voie professionnelle  
nos formations

### CONTACTS

### ADHÉSION

Le SNALC ne fait pas de politique. Ce qui nous permet de juger librement toute action concernant l'éducation nationale. Poste redouté, notre ministère s'est contenté de piètres politiques. Craignant toute fronde et n'ayant aucune idée, ils s'en sont tous remis à la doxa pédagogue leur offrant ce qu'ils estimaient être les solutions les moins risquées. Si certains ont voulu faire des coups d'éclat, ils ont mal fini : les décrets Robien ont été supprimés par Sarkozy sitôt élu et il n'est resté du ministre Allègre qu'un slogan voulant supprimer les graisses d'un animal disparu. D'autres n'ont agi que par idéologie : Haby, Lang, Fillon, Vallaud-Belkacem, Blanquer, pour les plus connus, réunis dans une aversion commune pour toute transmission des savoirs.

Nous avons un ministre qui fait de la politique et qui veut faire de son passage chez nous un tremplin. Pour cela, il veut donc régler rapidement le plus de problèmes possible. La liste est longue. Il reprend le titre d'un des projets du SNALC : le collège modulaire <https://snalc.fr/college-modulaire/>. Il aurait pu nous consulter, mais après tout, notre projet est connu et disponible. Nous voulons simplement qu'il ne soit pas dévoyé et que le ministre s'inspire au moins un peu de son contenu, ce qui n'est pas gagné <https://snalc.fr/exigence-des-savoirs-compte-rendu-du-snalc-du-13-decembre-2023/>. Blanquer a déjà tenté le coup pour ne rien retenir des projets du SNALC et au contraire détruire le bac et désorganiser le lycée. Dans ce cas, ce n'est pas simplement sans nous qu'il a agi, mais surtout contre le SNALC.

Rétablir l'autorité des professeurs, redonner la priorité à la transmission des savoirs seule garante de l'égalité sociale et du développement de la nation, protéger la laïcité, garantir la sécurité dans nos établissements. Voilà des objectifs que tout le monde partage. Nous attendons avec impatience les mesures concrètes.

Nous y ajoutons : des rémunérations dignes de cadres, protection et soutien des personnels. Respect des personnels, et dans ce cas, nous demandons vivement des formations sur le temps de travail et pas des formations mal ficelées, inintéressantes, bourrées d'idéologie, infantilisantes. Pour cela encore, des promotions dignes de ce nom et transparentes grâce aux élus des personnels. Une réforme de l'école, du collège, du lycée général, technologique et professionnel, de l'enseignement supérieur qui soit globale et remette au centre la transmission de savoirs. Ajoutons une médecine du travail. N'oublions surtout pas une vraie réflexion sur l'inclusion qui parce que mal pensée et idéologisée, n'est trop souvent que souffrance pour les enfants et les personnels.

L'ampleur du chantier nécessite une action politique d'envergure, pour laquelle il faut beaucoup d'ambition. Ce serait un beau programme.

**P. Trépagne**  
Président académique

## **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : un seul coup, pas très franc.**

En vertu du Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, cette prime a bien été versée en octobre ou novembre. Elle a suscité beaucoup d'espoirs vite déçus.

D'abord par son montant : de 300 à 800€.

Et par ses conditions souvent mal comprises :

- être nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Sont à retirer du revenu brut :

- GIPA
- HSA/E
- HEURES DE SOUTIEN SCOLAIRE
- IMP
- ISOE/ISAE
- L'aide financière du comité social
- L'avantage résultant de la prise en charge obligatoire des frais de transports publics
- Frais de déplacement
- Rupture conventionnelle dans certaines conditions

**Le tout dans une limite annuelle égale à 7 500 €.**

### **ATTENTION :**

- dans le cas d'une déclaration d'impôts faite aux frais réels, les frais de déplacements s'ajoutent aux revenus bruts.
- les ISSR sont bien comptabilisées dans les revenus bruts. D'où des déceptions !
- Les personnels à temps partiel voient leur rémunération brute considérée sur un équivalent temps plein. Ce qui est profondément injuste pour les personnels à temps partiel souvent par nécessité (RQTH, aides aux conjoint, ascendants et descendants, conditions de travail...) ou par choix personnel, mais ne percevant qu'un salaire réduit.
- L'agent éligible à la prime qui n'aurait pas bénéficié de son versement, partiellement ou totalement, en raison de la méconnaissance, par son employeur au 30 juin 2023, de ses précédents employeurs, doit fournir tout document permettant d'attester de son ou ses emploi(s) public(s) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.



# RIP pour RP ?

## Requiescat In Pace pour Retraite Progressive?

Le SNALC a exprimé auprès du ministère la déception de nos collègues qui avaient cru retrouver la C.P.A. supprimée en 2011, et découvert que la retraite progressive exigeait des conditions tout à fait différentes. **Comme d'habitude, il serait trop simple de rétablir ce qui a existé et fait ses preuves.**

### Les principaux écueils de la retraite progressive :

- Il faudra **demandeur un temps partiel** qui ne sera pas de droit restant soumis aux «nécessités de service». La promesse nous a été faite de tenir compte des situations individuelles. Promesse qui n'engage que ceux qui veulent y croire. Le ministère nous dit qu'il n'a aucun intérêt à empêcher les retraites progressives. Sauf bien évidemment en fonction des nécessités de service !
- Le budget attribué à ces mesures est limité : cent millions. Ce budget sera-t-il abondé en cas de besoins ? Ou sera-t-il le prétexte à un contingentement ? Pas de réponse.
- Le bénéficiaire de la retraite progressive peut demander la modification de la quotité de son temps partiel, mais une renonciation au temps partiel entraînera automatiquement la fin de la retraite progressive et en empêchera le renouvellement.
- Obligation de liquider provisoirement l'ensemble des pensions relevant d'un régime légal de base obligatoire. Celles-ci se verront appliquer la même fraction de pension que celle retenue pour la pension progressive.
- Exercer à titre exclusif pour le compte de l'État, ce qui est logique.

Les fonctionnaires doivent avoir atteint un âge plancher égal à leur âge légal d'ouverture des droits, diminué de deux années, soit 62 ans, à l'issue de la montée en charge de la réforme. Les fonctionnaires nés jusqu'au 31 décembre 1962 inclus ont nécessairement atteint l'âge requis au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et peuvent donc prétendre à la retraite progressive dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023. **Les personnes déjà à temps partiel et qui en remplissent les conditions peuvent demander à titre rétroactif le bénéfice de la retraite progressive à compter de septembre 2023**, mais le complément ne sera probablement pas versé avant avril 2024. Ce tableau montre comment les collègues peuvent déjà en demander le bénéfice :

Année de naissance	Âge de départ à la retraite	Âge d'ouverture de droit à la retraite progressive
jusqu'au 31/08/1961 inclus	62 ans	60 ans
du 01/09/1961 au 21/12/1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
1968	64 ans	62 ans

### Pour faire cette demande, contactez le SNALC

**TEMPS PARTIELS:** Demandes à déposer jusqu'au 17 janvier en établissement et 24 janvier auprès des services départementaux et académiques.

## Conseil Académique de l'Education Nationale Amiens, le 5 décembre 2023 La déclaration liminaire du SNALC

Monsieur le Recteur,  
Mesdames et Messieurs les élus,  
Mesdames et Messieurs les membres du CAEN,

Les documents préparatoires à cette réunion donnent à voir d'**excellents résultats aux examens, presque au niveau de la moyenne nationale**, alors commençons par une citation de Soljenitsyne : *«Je n'ai pas la force, tout petit individu que je suis, de m'opposer à l'énorme machine totalitaire du mensonge, mais je peux au moins faire en sorte de ne pas être un point de passage du mensonge.»*

Si les attendus étaient réellement nationaux, les résultats au Diplôme National du Brevet dans l'académie d'Amiens **devraient être nettement plus faibles**, pour être en accord avec les tests de positionnement à l'entrée en seconde et les statistiques de l'illettrisme des jeunes.

Tout comme les enseignants de collège ne devraient pas se voir imposer la présence d'élèves ne sachant ni lire ni écrire, ceux des lycées généraux, technologiques et professionnels ne devraient pas avoir à préparer au baccalauréat des élèves n'ayant pas le DNB. La **différenciation** ne peut pas être la réponse miracle à toutes les difficultés. Ce n'est malheureusement ni la suppression de 2500 postes d'enseignants ni la complexification à venir de **l'école inclusive, cette utopie qui fait souffrir**, qui amélioreront les conditions d'apprentissage des élèves en difficultés et dont les besoins éducatifs n'ont rien de particulier.

Quand les taux de réussite aux baccalauréats n'en finissent pas de tutoyer les sommets, à plus de 95% pour le baccalauréat général, ceux de **passage à l'université ne cessent de s'effondrer**. Prenons quelques secondes pour s'intéresser au taux de passage de L1 à L2 à l'UFR de Sciences d'Amiens : 656 bacheliers généraux s'étaient inscrits l'année dernière, 257 sont passés en 2<sup>ème</sup> année. 69 bacheliers technologiques se sont présentés, seuls 5 sont passés en 2<sup>ème</sup> année. Aucun étudiant issu de la voie professionnelle n'est passé en 2<sup>ème</sup> année.

**Le baccalauréat devrait redevenir le premier grade universitaire** et attester de l'acquisition de connaissances et de méthodes de travail pour tous ceux qui en sont détenteurs. L'université ne peut pas, à nouveau, baisser son niveau d'exigence et transformer, comme dans le second degré, ses diplômes en **simples certificats de présence**.

Les réformes successives de la **voie professionnelle** ont toutes, **depuis le bac pro 3 ans, diminué les moyens d'enseignement et les exigences** pour la délivrance des diplômes professionnels ; tout en complexifiant le travail des enseignants avec la **mixité des publics**. L'insertion professionnelle de ceux qui ne souhaitent pas faire d'études supérieures s'est donc dégradée, tout comme l'image des lycées professionnels auprès des employeurs mais aussi des élèves et de leur famille.

**Pour le SNALC, la dévalorisation de la voie professionnelle, qui est pourtant seule capable de remettre sur la voie de la réussite** certains de nos élèves fragiles, est inacceptable. De plus, l'offre de formation de niveau 3 n'est pas suffisante : **il faut plus de CAP** pour proposer des parcours adaptés à chacun de nos jeunes. Il faudrait redonner une **prérogative d'orientation au conseil de classe**, de lui permettre de dire à un élève que son niveau ne lui permet pas de continuer ainsi et qu'il aura **besoin d'une année supplémentaire** pour atteindre ses objectifs, surtout s'il est trop jeune pour trouver un stage intéressant dans une entreprise. **Le SNALC est favorable au retour du bac pro 4 ans** et d'un BTS en 3 ans pour tous les élèves qui en auraient besoin, et rejette le « moins d'école, plus d'entreprise » prôné par le gouvernement.

**Qui peut encore parler de bienveillance lorsque les diplômes ne certifient plus rien, et n'apportent plus de garanties aux élèves ?**

## NE PAS OUBLIER

### Rappels concernant les mouvements INTER :

- Contrairement à ce que vous pouvez lire ailleurs : l'**annulation** de la participation au mouvement inter se fait **SANS JUSTIFICATION** jusqu'au 9 février 2024.
- affichage des vœux et barèmes sur SIAM à compter du 17 janvier 2024.
- Tout justificatif peut encore être apporté pendant cette phase avant le 31 janvier 2024. Les vœux peuvent encore être modifiés.
- 9 février 2024 : demandes tardives et dernières modifications, cette fois avec des conditions (décès du conjoint ou d'un enfant, cas médical aggravé d'un enfant, mutation du conjoint,...)

**DANS TOUS LES CAS, CONTACTEZ LE SNALC.**

### Temps partiel:

Demandes à déposer jusqu'au 17 janvier en établissement et 24 janvier auprès des services départementaux et académiques.

### LE MOT DU TRESORIER :

Pour bénéficier du crédit d'impôt sur les revenus 2023, la cotisation doit être enregistrée au 31/12/2023.

***Vous appréciez nos idées, nos services  
aux adhérents alors adhérez  
au SNALC***

*Le syndicat représentatif le moins cher,  
toujours pas subventionné par choix délibéré de  
rester indépendant et  
sans augmentation depuis 13 ans.*

***66% de la cotisation vous est restitué en  
crédit d'impôt.***

*Vous pouvez régler par  
**prélèvements, carte bancaire ou chèque**  
sur le site national **www.snalc.fr***

<https://snalc.fr/adherer-choix-du-mode-de-paiement/>

# CLASSE EXCEPTIONNELLE

**RAPPEL** : à partir de la campagne 2024, le **grade de la classe exceptionnelle** est accessible aux agents ayant atteint, au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement, au moins le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe de leur corps concernant les professeurs agrégés ou au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe de leur corps concernant les autres corps. Ce qui a nécessité une réécriture des LDG carrière, parues au BOEN spécial du 7 décembre 2023.

<https://www.education.gouv.fr/le-bulletin-officiel-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-des-sports-89558>

## Extraits et condensé des LDG.

### Première étape:

Les **IEN pour le premier degré, les chefs d'établissement et les IEN/IPR pour le second degré rendent un avis** pour chaque agent promouvable *«sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promouvable en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'école ou de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen.»*

Pour cela, l'inspection et les chefs d'établissement s'appuient notamment sur le CV I-Prof.

Pour les agents exerçant dans l'enseignement supérieur, en détachement ou mis à disposition, l'avis est émis par l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions.

Les avis seront hiérarchisés :

- Très favorable ;
- Favorable ;
- Défavorable.

**Les avis très favorables et défavorables doivent être motivés (amendement du SNALC)**

### Seconde étape:

**L'IA-Dasen et le recteur établissent les tableaux d'avancement**, en tenant compte des avis rendus puis en appliquant, à valeur professionnelle égale, des critères de départage :

- l'ancienneté dans le corps ;
- l'ancienneté dans le grade ;
- l'échelon ;
- l'ancienneté dans l'échelon.

**Pour les professeurs agrégés** : Le recteur transmet au ministre les dossiers sélectionnés dans une proportion déterminée en fonction du taux de promotion de l'année du tableau d'avancement. Il sélectionne en priorité les agents ayant fait l'objet de deux avis très favorables.

**Pour tous les corps**, la répartition des promotions doit correspondre à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables.

*«À titre transitoire, pour l'ensemble des corps, une attention particulière sera portée sur les dossiers des personnels promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 et promouvables en 2024, qui étaient éligibles au titre du premier vivier.»*

# CLASSE EXCEPTIONNELLE (suite)

### Commentaires du SNALC :

Les promouvables de l'année dernière aux premiers échelons du vivier 1 qui n'ont pas été promus ne seront pas tous promouvables cette année. Cela devient une habitude au ministère de changer les règles sans prévenir. La mesure transitoire n'est pas une garantie de promotion, mais «*une attention particulière*». Inspecteurs et chefs d'établissement devront en tenir compte sans recréer artificiellement une distinction viviers 1 et 2. Difficile de savoir comment ils s'y prendront. Avec plus ou moins de bonne volonté sans critères définis.

Il n'y a toujours pas de barème, ce qui rend difficile de se projeter dans les années à venir.

Attention : dans le cadre du PPCR, le grade classe exceptionnelle reste un «grade sommital» contrairement au grade hors classe qui est un «grade de débouché». Tous les collègues faisant une carrière complète sont amenés à devenir hors classe. A l'inverse, malgré une ancienneté croissante, comme auparavant, aucune garantie de promotion n'existera pour la classe exceptionnelle.

La seule avancée est le passage d'une promotion liée à un nombre limité de promotions atteint avec 10,5% d'un corps (ce qui signifiait quasiment pas de promotions pour 2024) au passage à un rapport promouvables/promus repris de la hors classe. Cela garantira des promotions les prochaines années. Et ce dans les mêmes proportions que pour la rentrée 2023 jusqu'à la rentrée 2026 (durée des LDG).

Ne nous leurrions pas sur le gain financier de la promotion en classe exceptionnelle pour une grande partie des collègues:

De 0 à 220 € pour un agrégé HEA2 avec un an dans le chevron (à relativiser en tenant compte des changements de chevron à l'ancienneté sans changer de grade)

Pour les autres corps à l'échelon 7 : 45 €. Dans ce dernier cas, le seul intérêt est d'avoir suffisamment d'années à faire pour accéder à l'échelon 5 et aux chevrons qui suivront. **Cela grâce à la suppression de l'échelon spécial tant de fois demandée par le SNALC et remplacée par un 5<sup>ème</sup> échelon accessible à l'ancienneté.**



### Mise en place des épreuves du bac 2024 dans l'académie d'Amiens, **le SNALC en partie entendu.**

Le 28 novembre, un groupe de travail s'est tenu avec les organisations syndicales représentatives et la Division des Examens et Concours du rectorat (DEC). Peu de nouveautés par rapport aux audiences données au SNALC.

Le SNALC a rappelé les éléments déjà signalés en mai 2023, et pour lesquels des éléments de réponse nous avaient été donnés par courrier le 12 juin 2023 par Madame la secrétaire générale.

**Pour le SNALC, la session des oraux du bac français a été beaucoup trop longue** : 11 jours au total, en comptant les jours de pause, sont épuisants. La secrétaire générale nous avait répondu ce 12 juin 2023 que compte-tenu du nombre de candidats et d'examineurs, de la prise en compte des «*remarques des enseignants et des organisations syndicales qui souhaitaient que les professeurs puissent bénéficier d'un weekend afin de se reposer pendant la période d'interrogation, mais aussi qu'ils puissent disposer d'un mercredi et être présents dans les établissements le jour des résultats du baccalauréat afin de pouvoir d'accompagner les élèves devant se présenter aux épreuves du 2nd groupe* » et «*ne souhaitant pas aller au-delà de 12 candidats par jour*», les interrogations orales devaient forcément se dérouler sur une dizaine de jours.

Le SNALC a rappelé que le **cumul des convocations** épuise les enseignants de Lettres, qui interviennent sur de nombreuses épreuves (eaf, hlp, bts, cav, lca, 2nd groupe...). Certains étant convoqués sur plusieurs missions en même temps ! **Le SNALC avait demandé à limiter le nombre de convocations à 2 missions par enseignant.** Pour la session 2023, nous avons fait part de notre inquiétude pour les professeurs de Lettres et de philosophie compte-tenu du calendrier. Afin de répartir au mieux les missions et de ne pas surcharger les professeurs, certaines propositions ont été faites :

- Des binômes spécialisés HLP seront créés (11 pour 40 binômes enseignant la spécialité dans l'académie) et les enseignants concernés n'évalueront que la HLP (écrit + Grand Oral + 2nd groupe), et donc pas le français ni la philosophie ni le BTS. Le choix de ces binômes n'a pas été clairement défini : volontariat ? Désignation ? mais ces binômes pourront changer tous les ans pour que les mêmes professeurs n'aient pas toujours en charge les mêmes missions. Ces binômes ne seront pas forcément les mêmes binômes que dans les établissements.
- Les professeurs de Lettres qui n'ont que des classes de seconde seront mobilisés pour le bac, seulement pour la correction de l'écrit, mais auront plus de copies que ceux qui font les écrits et les oraux.
- Une proposition sera faite aux professeurs de collège souhaitant corriger des copies de bac. **Ils ne seront pas déchargés de leurs cours, ni dispensés de la correction du brevet des collèges** (le 4/07) et devront rendre leurs notes pour le 30/06. Ils auront moins de copies que les professeurs de lycée et bénéficieront d'une formation sur les attentes précises de l'épreuve de français en première. Pour le SNALC, s'il est louable de chercher des solutions pour limiter la charge de travail des professeurs de Lettres en juin, **cette proposition n'est pas satisfaisante** : il n'est pas évident pour un professeur n'ayant jamais exercé en lycée de connaître les attentes d'une épreuve qu'il n'a jamais enseignée, ni le niveau des élèves ; les programmes de première nécessitent un niveau d'expertise, notamment concernant **les œuvres imposées pour la dissertation** (12 au programme !) qu'il semble difficile d'acquérir en quelques jours ; **l'absence de décharge** pour les correcteurs va rendre leur tâche bien compliquée. **La compensation financière ne nous semble pas suffisante** pour une telle charge de travail. La DEC a insisté sur le fait que cette proposition est celle du ministère, mais que l'académie d'Amiens fait le choix de la transmettre uniquement sur la base du volontariat.



### Mise en place des épreuves du bac 2024 dans l'académie d'Amiens, (suite)

Le SNALC a de nouveau rappelé le problème des **collègues bénéficiant d'un temps partiel**, peu importe la raison, mais qui ont la même charge de travail que les autres. La DEC n'a pas connaissance des modalités de service de chacun, comme cela nous avait déjà été répondu le 12 juin 2023: *«Concernant les situations particulières telles que les temps partiels thérapeutiques, l'application IMAG'IN ne permet pas d'en avoir connaissance, aussi, lorsque les enseignants convoqués le signalent au service des examens, leur demande est prise en compte et leur mission est annulée. (...)*

*Pour les temps partiels, des suppléants ont été prévus dans les centres d'épreuves orales afin de remplacer ces examinateurs, s'ils en font la demande».* **La DEC a confirmé la méthode retenue l'année dernière à la demande du SNALC** : les enseignants à temps partiel ne doivent pas hésiter à se signaler lors de la réception des convocations afin d'obtenir un ajustement du nombre de copies; les suppléants des centres d'oraux pourront prendre en charge certains candidats afin de respecter le temps de service de chacun.

**Tous les collègues qui ont contacté le SNALC en 2023 pour cette question ont vu leur situation régularisée rapidement.**

Le SNALC a signalé le problème des réunions d'entente en présentiel, alors qu'il n'y a plus de copies à distribuer. La DEC a entendu ces remarques, **les réunions d'entente se feront en distanciel.**

Le SNALC a rappelé le problème des **proviseurs qui imposent aux collègues d'assurer des cours** pendant leur temps de correction ou sur les jours de pause des oraux, ce qui est inacceptable. La DEC affirme informer régulièrement les chefs d'établissements des modalités de correction, ce sera de nouveau fait. Là encore, lors de la session 2023, le SNALC est intervenu pour ces situations individuelles.

Le SNALC a enfin fait part de **coordonnateurs qui sont toujours les mêmes**, et qui, pour certains, en ont assez d'assurer toujours cette mission. *«Ce sont les IPR qui choisissent les coordonnateurs et ils apprécient de travailler avec les mêmes personnes d'une année à l'autre (!!!)».* Il n'est pour autant pas question d'imposer cette mission et si certains collègues ne souhaitent plus l'exercer, ils sont invités à le faire savoir. S'ils ne souhaitent pas contacter directement les IPR, ils peuvent passer par la DEC.

La DEC a formulé des propositions pour les professeurs d'anglais, dont le cumul des missions rend la tâche épuisante en fin d'année. Des spécialisations seront proposées selon les épreuves afin de limiter les missions.

La DEC a rappelé que des frais de missions pour des départs la veille des épreuves pour les collègues qui doivent se rendre loin de leur domicile étaient possibles. Bien que certaines organisations syndicales semblent l'avoir découvert, cela se fait chaque année en contactant la DEC. Toutes les demandes accompagnées par le SNALC ont été prises en compte financièrement.

#### **Le calendrier des examens a été rappelé :**

L'ensemble des professeurs de lycée est mobilisable jusqu'au 11 juillet 2024. Les convocations seront transmises aux professeurs au retour des vacances de printemps. Le grand oral aura lieu entre le 26 juin et le 2 juillet, la commission d'harmonisation du contrôle continu le 27 juin, les oraux de français du 24 juin au 3 juillet. L'harmonisation se fera le 4 juillet, les jurys de délibération seront convoqués le 5. Les publications des résultats pour les élèves seront faites le 8 juillet, et les oraux du second groupe auront donc lieu du 9 au 11 juillet. Les résultats de l'eaf devraient être publiés le 11 juillet.

**N'hésitez pas à nous informer de chaque situation problématique. Le SNALC intervient tous les ans pour améliorer la situation de collègues.**

# Le SNALC rejette les annonces du ministre sur l'organisation de la terminale professionnelle.

Sur le fond, le ministère détourne un grand nombre d'heures de cours pour répondre à une commande présidentielle : augmenter le nombre de semaines de stages, alors que **nos élèves ont besoin d'École**. Cela se fait contre l'avis majoritaire de la profession. La récente enquête du SNALC auprès des professeurs de lycée professionnel indique que 84 % d'entre eux estiment n'avoir pas assez de temps pour enseigner correctement, et 79 % sont contre une évolution du nombre de semaines de stages.

De plus, le **calendrier de la nouvelle année de terminale et du bac est ubuesque**. Épreuves de bac au mois de mai, avec deux épreuves supplémentaires fin juin, alors que **beaucoup d'élèves n'auront pas eu cours pendant 6 semaines**.

**le ministère a la mémoire très courte, puisqu'il reproduit en pire la catastrophe du calendrier du bac Blanquer pour les voies générales et technologiques.**

---

## Formation voie professionnelle le 12 mars 2024 à Amiens :

- actualités de la réforme de la voie professionnelle avec la responsable nationale du SNALC Valérie LEJEUNE-LAMBERT
- questions individuelles (carrières, mutations, ...)

---

## Nos formations, ouvertes à tous:

- Le jeudi 25 janvier à Chantilly: DHG le matin et **carrières** l'après-midi
- Le lundi 5 février à Méru: **AESH** toute la journée
- Le lundi 5 février à Méru: **AESH** toute la journée
- Le mardi 12 mars à Amiens: **Voie professionnelle** toute la journée

Pour vous inscrire : [https://snalc-amiens.fr/nos\\_formations/](https://snalc-amiens.fr/nos_formations/)

**Vous faites partie d'un groupe de collègues (5 minimum) qui souhaite une formation sur un thème particulier** (qui fait ou non partie de nos thèmes habituels) ?

**Contactez-nous par mail** : [secretaire@snalc-amiens.fr](mailto:secretaire@snalc-amiens.fr)

**Nous mettrons en place une formation personnalisée dans votre établissement ou dans un lieu proche.**

## CONTACTS

**Président : Philippe TRÉPAGNE** – 07 50 52 21 55  
[snalc@snalc-amiens.fr](mailto:snalc@snalc-amiens.fr)

**Secrétaire : Patrice LELOIR** – 06 09 43 39 67  
[secretaire@snalc-amiens.fr](mailto:secretaire@snalc-amiens.fr)

**Trésorier : Thierry DUMESGES**  
[tresorier@snalc-amiens.fr](mailto:tresorier@snalc-amiens.fr)

**Délégué au rectorat et à la DSDEN 80 : Romarick DELWARDE** – 06 61 87 58 11  
[r.delwarde@snalc-amiens.fr](mailto:r.delwarde@snalc-amiens.fr)

**Déléguée chargée des Professeurs des Écoles : Gaëlle BROHARD** – 07 65 89 10 79  
[PE@snalc-amiens.fr](mailto:PE@snalc-amiens.fr)

**Délégué adjoint chargé des Professeurs des Écoles de l'Aisne : Jérôme BARRAU** – 07 69 92 87 30  
[1D02@snalc-amiens.fr](mailto:1D02@snalc-amiens.fr)

**Déléguée chargée des TZR, contractuels, AED et AESH : Caroline LESPRIT** – 06 08 42 66 29  
[tzr@snalc-amiens.fr](mailto:tzr@snalc-amiens.fr)

**Délégué à la DSDEN 02 : Fabrice HAUDIQUET**  
[fabrice.haudiquet.snalc@gmail.com](mailto:fabrice.haudiquet.snalc@gmail.com)

**Délégué à la DSDEN 60 : Jérôme CROUVISIER**  
[jerome.crouvisier@wanadoo.fr](mailto:jerome.crouvisier@wanadoo.fr)





## 13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

**Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**  
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

### Tarifs spéciaux (hors grilles) :

**Disponibilité ou Congé parental** : 30 euros (tous corps).

**RETRAITE** : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

**Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)**

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €  
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

**C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!**

**N'HÉSITEZ PLUS !**

[snalc.fr](http://snalc.fr) - bouton «Adhérer»

# BULLETIN D'ADHÉSION

**snalc**  
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**  
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE

Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap (RQTH)

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC  
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** partout pour **TOUS** les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2<sup>nd</sup> degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...  
**Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus** : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

**UNE GESTION RIGoureuse** : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur [snalc.fr](http://snalc.fr)), et un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université ([snalc.fr](http://snalc.fr)).

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE